

Le Cheminot de France



Organe bi-mensuel de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France, des Colonies et Pays de Protectorat

Rédaction et Administration : 5, Rue Cadet - PARIS (9^e)

Téléphone : TAITBOUT 40-91

Chèques Postaux : Paris 26-44

Abonnement : 10 francs

LA CONVENTION COLLECTIVE

Plus d'ajournements ! Des réalisations !

Quoiqu'il suffise d'un décret-loi pour « nobstant toute disposition contractuelle existante », modifier profondément les conditions de travail, il est évident qu'une convention collective est absolument nécessaire pour régler lesdites conditions et organiser les rapports entre le personnel et la direction de l'entreprise.

Il est inutile de faire l'historique détaillé des négociations concernant la convention jusqu'à aujourd'hui. Il suffit de rappeler que nous avons toujours été tenus éloignés des travaux de la Commission mixte. Nous avons, néanmoins, eu des contacts avec les dirigeants qualifiés de la S. N. C. F. C'était bien peu, par rapport à ce que nous estimons être seul conforme à la justice et à la doctrine démocratique qui, jusqu'à nouvel ordre, régit notre pays. Quoi qu'il en soit, nous avons réussi à obtenir que certaines de nos revendications soient prises en considération.

Actuellement, les textes de la convention collective proprement dite sont arrêtés et promulgués, sauf pour le chapitre V (Blessures, Maladie et Maternité). Mais le texte de la plupart des chapitres est d'une rédaction telle, que le principal reste à faire, c'est-à-dire que, tant que les annexes à la convention, ainsi que les instructions générales d'application ne seront pas rédigées et adoptées, la convention sera pour ainsi dire inapplicable.

Or, cela fait déjà plus de six mois que la conclusion de la convention a été annoncée à grands renforts de publicité et en termes exaltant les bienfaits de la collaboration entre les représentants de l'Etat, les « potentiels du rail » et les tenants de la lutte des classes.

Depuis ce temps-là, rien ne sort.

Il est vrai que, depuis juillet 1938, nous avons eu l'alerte de septembre dernier, les décrets-lois, etc., etc... Événements autrement plus sbroquants qu'une convention collective n'intéressante, après tout, que 500.000 familles de travailleurs et une industrie vitale pour le pays.

Actuellement, pour les cheminots, la plupart des règles concernant leur vie professionnelle sont en suspens, on attend, on vit dans le provisoire. N'oublions pas qu'en France, le provisoire dure souvent longtemps...

Pourtant, il y a urgence à appliquer cette convention. Car, tout de même, nous pensons que nos dirigeants n'ont ni l'espoir, ni le désir, de voir les chapitres de la convention collective subir, l'un après l'autre, le sort de l'article 62, concernant les facilités de circulation, abrogé par un décret-loi.

De tous côtés, des plaintes s'élèvent, tout le monde est las de l'incertitude dans laquelle on se trouve. On ne peut plus appliquer l'ancien statut, et l'on ne peut encore appliquer la nouvelle convention collective. Pourquoi est-on dans une situation aussi pénible? Parce qu'au lieu d'en-treprendre et de régler définitivement l'application d'un chapitre avant de passer à un autre, on prétend régler tout à la fois; ce qui a pour résultat de provoquer des retards inexcusables et de mécontenter tout le monde.

Les chapitres non réglés laissant protester le plus, sont, en ce moment, ceux touchant la rémunération et l'avancement.

En ce qui concerne la rémunération, nous avons déjà fait connaître nos désirs. Afin que la justice, en matière de salaires, soit respectée, il faut que les échelles de traitement révisées sortent enfin, accompagnées du nouveau tableau des filières et du classement des emplois dans les échelles.

Il y a urgence, en effet, à ce qu'il soit mis fin le plus tôt possible à la situation provisoire dans laquelle nous sommes depuis bientôt trois ans

Il faut faire finir, le plus tôt possible, le régime des allocations spéciales de cherté de vie, à la faveur duquel le principe de la rémunération proportionnelle à la qualité du travail et à l'ancienneté des services a été sacrifié en 1936 et 1937.

D'autre part, le tableau des filières devant définir les emplois et les classer dans les différentes échelles, est toujours en cours d'élaboration. Il en résulte que, tant que ce tableau ne sera pas définitivement arrêté, il ne sera pas possible d'établir les tableaux d'aptitudes. L'avancement est, en conséquence, pratiquement suspendu et le régime des faisant fonction, qui devrait être exceptionnel, prend une extension de plus en plus grande.

Tous les efforts de notre Fédération sont employés à faire cesser cet état de choses si préjudiciable à l'intérêt de nos camarades. Nos interventions près de la S. N. C. F., à ce sujet, sont fréquentes, mais notre non-participation aux travaux de la Commission mixte nous gêne dans notre action. Il faut s'en prendre, ici, à ceux qui sacrifient d'un cœur léger l'intérêt général et l'intérêt particulier des cheminots, à leur politique de monopole syndical. Qu'importe les torts causés à tous, pourvu qu'ils soient les seuls admis à participer aux travaux des divers comités et commissions officiels!

Quoi qu'il en soit, nous ne nous décourageons pas, forts de la confiance que nous accordent nos adhérents. Un jour ou l'autre, la vérité éclatera aux yeux de tous et nous recevrons alors la récompense de nos efforts.

En attendant, nous constatons le mécontentement qui couve. Certes, après la grève du 30 novembre, ce mécontentement ne se traduit pas en actes, mais beaucoup, après cet échec, ont été persuadés que la lutte des classes ne menait à rien. Les dirigeants de la nation et du patronat avaient une belle occasion de montrer, par des réalisations, qu'ils étaient disposés à collaborer avec tous les représentants qualifiés des organisations ouvrières. Malheureusement, beaucoup commencent à croire que personne ne veut sincèrement la collaboration franche, loyale, honnête. Cela se traduit par une sorte de scepticisme vis-à-vis de tout ce qui peut arriver.

Mais le jour où des circonstances favorables le permettront ce sera encore la lutte des classes qui triomphera et avec elle, ce sera de nouveaux malheurs qui menaceront la nation et la classe ouvrière.

Que nos dirigeants réfléchissent à cela et se hâtent de satisfaire aux désirs de justice des travailleurs.

Quant à nous, continuons, vis-à-vis des uns et des autres, notre travail de propagande. C'est nous, si nous suivons fidèlement notre doctrine, qui détenons les remèdes nécessaires pour que le règne de la Paix dans la Justice se réalise.

LE BUREAU FEDERAL.

CALENDRIER SYNDICAL

SUD-EST. — 19 Mars, Congrès annuel à NEVERS avec le concours de PAILLIEUX.

EST. — 26 Mars, Congrès annuel à PARIS avec le concours de MONTALS et AMARGER.

UEST. — 26 Mars, Congrès annuel à ANGERS avec le concours de L. DELSERT.

SUD-OUEST. — 26 Mars, Congrès annuel à TOURS avec le concours de M. GARNIER.

FEDERATION. — 22 et 23 Avril, Congrès fédéral à PARIS.

A. L. — 6, 7 et 8 Octobre, Congrès du 20^e anniversaire de l'Union à STRASBOURG.

Notre Cotisation

Assurément, ce qu'il y a de moins agréable dans le syndicat, c'est la cotisation et pourtant, il faut la payer, c'est encore le seul moyen qu'une organisation ouvrière ait trouvé, jusqu'à présent, pour se procurer honnêtement les ressources qui lui permettent de vivre et de faire face à toutes ses obligations.

C'est avec la cotisation — qui jusqu'à présent n'a guère dépassé, chez nous, la thune mensuelle — que vivront, non seulement le syndicat local, mais encore l'Union locale, l'Union départementale, l'Union de Syndicats de Région, la Fédération, la Confédération, la Fédération et la Confédération internationale.

Il faudra avec cela payer d'importants frais de timbres, des timbres plus importants encore de presse, payer là où il est indispensable, le personnel appointé, faire vivre les militants libérés, payer des frais de matériel de bureau, machines à écrire, mobilier, téléphone, fournitures diverses, payer le loyer. Il faudra financer la propagande, faire imprimer des tracts, des affiches, louer des salles de réunions etc., et je vous fais grâce de la liste impausante des postes de dépenses, que seul un trésorier saurait dresser sans omission.

Combien parmi ceux de nos camarades, qui parfois se font tirer l'oreille lorsque se présente le collecteur et son timbre, imaginent-ils à quel point la cotisation est indispensable à la vie du syndicat, du syndicat dont ils attendent pourtant beaucoup et envers lequel ils se montrent souvent si exigeants.

Combien parmi ceux qui constatent amèrement la montée des prix et sa répercussion sur leur budget familial, réfléchissent-ils que, pour le syndicat aussi, tout a augmenté dans les mêmes proportions?

Pourtant, dans plusieurs syndicats, la cotisation est demeurée en 1938, au même taux qu'en 1935.

Pourtant, la Fédération a réalisé depuis ce tour de force à servir à ses adhérents, deux journaux par mois au lieu d'un et, si l'on veut bien se rappeler que ces journaux coûtent maintenant le double de ce qu'ils coûtaient alors, c'est quatre fois plus qu'en 1935 que la Fédération risque de faire avec syndiqués, sous forme de journaux.

Pensez à cela, camarades, lorsqu'on vous demande votre modeste cotisation. Pensez que pour le syndicat aussi, les lettres s'affranchissent à 0 fr. 90. Rappelez-vous, qu'avant guerre la cotisation était en général de 1 franc par mois et que de dévaluation en dévaluation, notre franc ne valait plus que 8 centimes, notre pièce de cent sous ne représente plus aujourd'hui que quarante centimes-or.

N'est-il pas utile de réfléchir parfois à tout cela?

Léon DELSERT.

Au fil des Heures

L'hommage universel rendu à la mémoire de Pie XI nous a été droit au cœur. N'était-il pas la justification même du syndicalisme chrétien? Car, enfin, célébrer l'œuvre du grand Pape, vanter comme on l'a fait de toutes parts son influence et l'efficacité de son action apostolique contre les maux de notre temps, n'était-ce pas décevoir à ceux qui se l'étaient choisi pour guider un peu ce témoignage de satisfaction?

N'est-ce pas décevoir à ceux qui se l'étaient choisi pour guider un peu ce témoignage de satisfaction? N'est-ce pas leur reconnaître implicitement le droit à l'existence?

Verrons-nous donc encore à notre gauche des hommes contestez à G. F. T. C. sa raison d'être et de prétendre réaliser malgré elle l'unité marxiste des travailleurs?

Verrons-nous donc toujours à notre droite se perpétuer, autour de nos manifestations sociales ou syndicales, cette conspiration du silence qui étouffe en maintes circonstances la grande voix du Peuple défunt? Nous serons-t-il donné de voir encore certaines « bonnes œuvres » aux mains d'ennemis irréductibles de tout progrès social?

Hélas! ne nous faisons pas d'illusions. Dans cet hommage que la grande masse des peuples a exigé de lire ou d'entendre, que d'inconquenables et de lâches! Il est bien temps de « Lui » donner raison!

Oui, c'est bien là notre amertume en ces jours de triomphe et de fierté. Non, est apothéose ne met pas fin à nos tribulations: nos adversaires n'ont pas pour autant désarmé. Maurice Guérin avait raison d'écrire récemment: « Notre monde n'est pas chrétien... » Il faudra qu'il le redévie pour que la face des choses puisse enfin changer.

Tout de même, une lumière a brillé dans les esprits, fugitive sans doute, mais si pure, si éclatante, si pénétrante aussi! Les œufs droits et sincères en garderont la vision et, ainsi éclairés, accueilleront notre syndicalisme en libérateur.

LE CHEMINEAU.

Le syndicalisme chrétien et l'organisation professionnelle

Le bureau de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, réuni le 19 février 1939,

constatant la confusion d'idées qui se manifeste présentement à propos de l'organisation professionnelle ou corporative, fait observer :

Que, depuis la fondation de la C. F. T. C. la position de celle-ci a été progressivement définie en la matière :

Que, pour les transformations nécessaires de la société, la C. F. T. C. a déclaré, dès l'abord, vouloir recourir à la collaboration des éléments producteurs réunis dans des groupes distincts reliés par des organismes mixtes où l'indépendance et les droits de chacun d'eux sont respectés» (art. 1^{er} des statuts) :

Que, dès avril 1934, elle envisageait une réforme de l'Etat qui « permette à la profession de se donner elle-même un statut, par le moyen de la convention collective de travail » et qui « réalise la démocratie économique par la création, à tous degrés, de conseils partitaires » :

Que, dans la discussion du Plan de la C. F. T. C., a été posée la nécessité de ne pas confondre le social et l'économique, de ne pas sacrifier, sous prétexte de corporatisme, le premier au second, la liberté syndicale aux exigences de la production » mais au contraire, de sauvegarder, pour l'homme engagé dans le mécanisme économique, « sa liberté d'action et de critique », de « défense de sa dignité et de ses droits », conception maternelle qui s'exprime par la distinction entre le Plan du « corps économique » et du « corps professionnel », l'exigence d'une organisation professionnelle à « base partitaire, syndicale et proportionnelle » et d'une participation ouvrière aux divers degrés de l'organisation économique;

Que, dans le dernier Congrès confédéral, le rapport sur le Code Moderne du travail n'a pas seulement affirmé, en principe, l'autonomie de la profession par rapport à l'Etat, mais indiqué le moyen d'assurer pratiquement son autonomie, à savoir le règlement des affaires professionnelles « par voie de conventions collectives entre syndicats ouvriers et patronaux et d'ententes entre groupements industriels et commerciaux »;

Le Bureau rappelle les directives de la C. F. T. C. en matière d'organisation professionnelle :

Reconnaissance de l'existence d'une « société professionnelle » entre tous les hommes qui participent à une même branche d'activité économique »;

Liberté syndicale aboutissant, pour toute organisation possédant un minimum d'ancienneté de consistance et d'activité,

Conception de la convention collective de travail, non comme une trêve dans la lutte des classes mais comme un acte positif de collaboration, donnant un statut à la communauté professionnelle;

Constitution sur une base partitaire, syndicale et proportionnelle, de tous les organismes : Commissions, Conseils et sections de Conseils professionnels et économiques existants ou à créer, constituant que le Plan de la C. F. T. C. envisageait comme immédiatement souhaitable.

Instruit par une longue expérience et pratiquant, en particulier du rôle joué par le syndicalisme chrétien dans la réalisation des récents progrès, le Bureau estime que les futures transformations sociales et économiques ne pourront être obtenues que par une constante évolution des faits des institutions, des mentalités.

Il laisse à la Commission Confédérale du Plan le soin de poursuivre l'étude des aménagements nécessaires, ainsi qu'elle a été engagée et menée depuis plusieurs années déjà : en outre, il demande aux groupements affiliés à la C. F. T. C. de ne pas s'attarder à des discussions théoriques sur l'avenir, mais de continuer énergiquement leur effort d'organisation, d'action et de formation, en vue de rendre la C. F. T. C. sans dessus dessous plus puissante et ses interventions toujours plus efficaces, dans la conviction que le syndicalisme libre est l'élément de base nécessaire à toute institution professionnelle, sociale et économique;

Il laisse à la Commission Confédérale du Plan le soin de poursuivre l'étude des aménagements nécessaires, ainsi qu'elle a été engagée et menée depuis plusieurs années déjà : en outre, il demande aux groupements affiliés à la C. F. T. C. de ne pas s'attarder à des discussions théoriques sur l'avenir, mais de continuer énergiquement leur effort d'organisation, d'action et de formation, en vue de rendre la C. F. T. C. sans dessus dessous plus puissante et ses interventions toujours plus efficaces, dans la conviction que le syndicalisme libre est l'élément de base nécessaire à toute institution professionnelle, sociale et économique;

Il laisse à la Commission Confédérale du Plan le soin de poursuivre l'étude des aménagements nécessaires, ainsi qu'elle a été engagée et menée depuis plusieurs années déjà : en outre, il demande aux groupements affiliés à la C. F. T. C. de ne pas s'attarder à des discussions théoriques sur l'avenir, mais de continuer énergiquement leur effort d'organisation, d'action et de formation, en vue de rendre la C. F. T. C. sans dessus dessous plus puissante et ses interventions toujours plus efficaces, dans la conviction que le syndicalisme libre est l'élément de base nécessaire à toute institution professionnelle, sociale et économique;

Il laisse à la Commission Confédérale du Plan le soin de poursuivre l'étude des aménagements nécessaires, ainsi qu'elle a été engagée et menée depuis plusieurs années déjà : en outre, il demande aux groupements affiliés à la C. F. T. C. de ne pas s'attarder à des discussions théoriques sur l'avenir, mais de continuer énergiquement leur effort d'organisation, d'action et de formation, en vue de rendre la C. F. T. C. sans dessus dessous plus puissante et ses interventions toujours plus efficaces, dans la conviction que le syndicalisme libre est l'élément de base nécessaire à toute institution professionnelle, sociale et économique;

Il laisse à la Commission Confédérale du Plan le soin de poursuivre l'étude des aménagements nécessaires, ainsi qu'elle a été engagée et menée depuis plusieurs années déjà : en outre, il demande aux groupements affiliés à la C. F. T. C. de ne pas s'attarder à des discussions théoriques sur l'avenir, mais de continuer énergiquement leur effort d'organisation, d'action et de formation, en vue de rendre la C. F. T. C. sans dessus dessous plus puissante et ses interventions toujours plus efficaces, dans la conviction que le syndicalisme libre est l'élément de base nécessaire à toute institution professionnelle, sociale et économique;

Il laisse à la Commission Confédérale du Plan le soin de poursuivre l'étude des aménagements nécessaires, ainsi qu'elle a été engagée et menée depuis plusieurs années déjà : en outre, il demande aux groupements affiliés à la C. F. T. C. de ne pas s'attarder à des discussions théoriques sur l'avenir, mais de continuer énergiquement leur effort d'organisation, d'action et de formation, en vue de rendre la C. F. T. C. sans dessus dessous plus puissante et ses interventions toujours plus efficaces, dans la conviction que le syndicalisme libre est l'élément de base nécessaire à toute institution professionnelle, sociale et économique;

Il laisse à la Commission Confédérale

tuent pas un progrès dans le domaine des transports publics. S'il est incontestable que la volonté particulière peut constituer pour les transports familiaux un progrès contre lequel il est difficile de lutter, il n'en est pas de même en ce qui concerne les transports en commun sur route.

Ces transports donnent en effet matière à critique sur deux points essentiels : la sécurité et le confort.

Les efforts conjugués de l'Etat et des réseaux ont toujours tendu à augmenter la sécurité des voyageurs et à leur assurer le maximum de confort. Il est avéré, qu'en comparaison du nombre de voyageurs transportés et du nombre des trains circulant, le pourcentage des accidents est de beaucoup inférieur à celui des accidents provoqués par des transports en cars ou en autobus.

Les réseaux ont engagé de grosses dépenses pour parvenir à ces résultats et la nouvelle signalisation électrique, ainsi que le block automatique ont donné lieu à des frais énormes d'établissement.

Au point de vue confort, le matériau donne lieu, lors de sa construction, à des recherches constantes d'amélioration dans son aménagement : sièges confortables, ventilation, chauffage électrique, etc. De plus, l'emploi de matériaux de plus en plus résistants permet, avec une vitesse accrue, une sécurité toujours plus grande.

Le car, c'en appelle aux voyageurs de bonne foi qui ont dû l'emprunter pour un assez long parcours, manque de place pour se dégourdir les jambes, d'emplacement pour les bagages (qui est souvent dans l'obligation d'entasser sur ses genoux) de chauffage parfois, et de souplesse aux ressorts! De plus, il faut, le plus souvent l'attendre sur la route sans abri en cas de pluie ou de froid, et on regrette la petite salle d'attente de la gare, pas toujours très confortable sans doute, mais où il fait meilleur que dehors. J'en connais plus d'un qui, privé de trains sur sa petite ligne depuis la mise en application du programme de coordination, regrette amèrement cette absence. Nous n'en voulons comme preuve que ces conseillers généraux du Calvados qui, après avoir voté le plan de coordination applicable à leur département, viennent de voter une résolution tendant au rétablissement de certaines lignes (gagées que les départs de leurs électeurs ne sont pas étrangers à ce tardif *mea culpa*!).

Enfin, dernier mais non moindre grief, les transports routiers ne sont pas outillés pour faire face aux pointes de trafic ; si, à l'occasion d'une manifestation, les voyageurs affluent sur une ligne, combien resteront sur la route à voir défilé des cars complets et devront attendre parfois de longues heures avant d'avoir droit d'y prendre place à leur tour?

Mais alors, que penser d'un Etat qui, en possession d'un outil parfaitement, pour lequel il a engagé des dépenses considérables, l'abandonne sans profit pour la clientèle?

Une telle politique des transports publics ne se concorde pas.

A. MALY,
président de la Commission des Cadres de la région parisienne du Sud-Est

LOISIRS

Au 19^e Congrès confédéral la Commission des LOISIRS de la C.F.T.C. a étudié ce que notre CONFÉDÉRATION pourrait faire dans ce domaine.

L'ensemble des directives qui ont été consignées dans un rapport important et très complet intéressent toutes les branches de loisirs (Cinéma, Théâtre, Lectures, etc...). Nous vous en ferons part dans de prochains articles.

Mais, dès maintenant, nous invitons tous nos syndicats à constituer, si ce n'est déjà fait, seuls ou en collaboration avec les Unions locales ou régionales de la C.F.T.C. (des Clubs de Loisirs de Travailleurs Chrétiens). Nous fournissons à toute demande de renseignements un « Statut type », qui permettrait à nos militants de constituer ces clubs, ainsi qu'une première documentation.

Un des points sur lequel nous pouvons faire le plus, tant pour la formation que pour le divertissement de nos adhérents, c'est le choix des lectures.

À ce sujet nous signalons que le Service Bibliothèque de la C.F.T.C. est à même de fournir des brochures ou ouvrages qui peuvent déjà aider à constituer des bibliothèques syndicales très documentées, des affiches, des tracts, pour la propagation, etc...

Trois ans pour chacune des personnes à charge (sont considérées comme personnes à charge : la femme de l'agent, les enfants, beaux-enfants et enfants recueillis qui bénéficient des facilités de circulation accordées aux familles d'agents, les ascendantes vivant avec l'agent et dont les ressources mensuelles ne sont pas supérieures à 650 francs par personne, étant entendu que lorsque les ascendantes sont à la charge commune de plusieurs de leurs enfants, l'ancienneté fictive qu'ils confèrent doit être divisée par le nombre d'ascendantes).

Les agents du troisième groupe seront classés en tenant compte de leur ancienneté dans le grade, dans l'ordre décroissant d'ancienneté puisqu'il s'agit de volontaires.

Les agents du deuxième groupe seront classés d'après leur ancienneté dans le grade, l'agent comptant le moins d'ancienneté étant placé en tête de la liste. En ce qui concerne toutefois les agents ayant déjà fait l'objet d'un changement de résidence d'office par suite de suppression ou de modification d'emploi, il conviendra d'ajouter à l'ancienneté dans le grade une ancienneté fictive égale à la différence entre six ans et le temps passé par eux dans leur dernière résidence.

Les agents du troisième groupe seront, comme les précédents, classés d'après leur ancienneté dans le grade, à laquelle on ajoutera suivant le cas :

Trois ans pour chacune des personnes à charge (sont considérées comme personnes à charge : la femme de l'agent, les enfants, beaux-enfants et enfants recueillis qui bénéficient des facilités de circulation accordées aux familles d'agents, les ascendantes vivant avec l'agent et dont les ressources mensuelles ne sont pas supérieures à 650 francs par personne, étant entendu que lorsque les ascendantes sont à la charge commune de plusieurs de leurs enfants, l'ancienneté fictive qu'ils confèrent doit être divisée par le nombre d'ascendantes).

Les agents susceptibles d'être placés d'office par suite de suppression ou de modification d'emploi, une ancienneté fictive égale à la différence entre six ans et le temps passé dans la dernière résidence :

Dans chaque groupe, les agents classés *ex-aequo* seront départagés par leur ancienneté de service.

Les agents susceptibles d'être placés d'office par suite de suppression ou de modification d'emploi, une ancienneté fictive égale à la différence entre six ans et le temps passé dans la dernière résidence :

CINQ MINUTES AVEC TON PROCHAIN, par H. HONORE (Edition Spéciale, 17, rue Soufflot). Prix : 6 fr.

Introduction à la parole publique, ensemble de conseils pratiques pour tout militant d'action sociale.

A L'ASSAUT DES POLES, par R. VERCHEL, chez Albin Michel.

Épopée polaire que CHARCOT avait demandé à l'auteur d'écrire.

VISITES CONFERENCES, par Joie et Loisirs ; Samedi 11 mars (après-midi) : A travers le Vieux Paris.

Renseignements et inscriptions Union Régionale de la Seine : 5, place Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

AMARGER.

NOS INTERVENTIONS

Les mutations d'office

Le Cheminot de France a fait état des protestations de notre Fédération contre le fait que les dispositions de la convention collective — qu'elle n'avait pas été appelée à discuter — marquaient un recul par rapport à la note régionale du 21 décembre 1937, obtenu sur notre intervention.

À la suite de nouvelles démarches, nous avons reçu la réponse suivante :

Le 30 décembre 1938.

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 18 août dernier, rappelée les 20 octobre et 13 novembre, vous avez attiré mon attention sur l'émotion qui se serait produite parmi le personnel à l'annonce des mesures envisagées pour réglementer les mutations d'office des agents déplacés à l'occasion des fermetures de lignes.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, copie des instructions qui viennent d'être données pour préciser les modalités d'application des dispositions du paragraphe 4 de l'article 23 de la Convention collective du personnel du cadre permanent, relatives aux changements de résidence d'office.

Ces instructions, qui visent notamment le cas des agents veufs ayant des charges de famille que vous nous avez spécialement signalé, tiennent compte, dans toute la mesure du possible, des observations contenues dans votre lettre susvisée.

Veuillez agréer, etc...

Le directeur général :
Signé : LE BÉSNERAIS.

21 décembre 1938.

MM. les Directeurs de l'Exploitation des régions,

Le premier alinéa du paragraphe 4 de l'article 23 de la Convention collective du personnel du cadre permanent dispose :

« En cas de suppression ou modification d'emploi ou de réorganisation de service entraînant des changements de résidence d'office, l'ordre de départ des agents nusifiés est le suivant : les volontaires, les célibataires sans personne à charge, les célibataires avec personnes à charge, les ménages avec enfants, les ménages avec enfants ; il est, en outre, tenu compte aux intéressés dans l'établissement des listes de départ du fait qu'ils sont propriétaires de leur maison d'habitation. »

La présente note a pour objet de fixer les conditions d'application de ces dispositions.

Dans chaque grade et si la chose est justifiée, dans chaque spécialité, on dressera une liste dite « liste de départ » comprenant tous les agents de la résidence et du grand service considéré (et non seulement les agents du chantier de travail dans lequel les suppressions d'emploi sont pratiquées).

Le classement de ces agents sur ces listes — classement correspondant à l'ordre des départs — sera effectué de la façon suivante :

1^o Les volontaires ;

2^o Les agents célibataires, veufs, séparés de corps ou divorcés n'ayant pas de charges de famille et n'habitant pas une maison leur appartenant ;

3^o Les agents mariés, veufs, séparés de corps, divorcés ou célibataires ayant des charges de famille ou habitant une maison ou un logement appartenant.

Les agents du premier groupe seront classés en tenant compte de leur ancienneté dans le grade, dans l'ordre décroissant d'ancienneté puisqu'il s'agit de volontaires.

Les agents du deuxième groupe seront classés d'après leur ancienneté dans le grade, l'agent comptant le moins d'ancienneté étant placé en tête de la liste. En ce qui concerne toutefois les agents ayant déjà fait l'objet d'un changement de résidence d'office par suite de suppression ou de modification d'emploi, il conviendra d'ajouter à l'ancienneté dans le grade une ancienneté fictive égale à la différence entre six ans et le temps passé par eux dans leur dernière résidence.

Les agents du troisième groupe seront, comme les précédents, classés d'après leur ancienneté dans le grade, à laquelle on ajoutera suivant le cas :

Trois ans pour chacune des personnes à charge (sont considérées comme personnes à charge : la femme de l'agent, les enfants, beaux-enfants et enfants recueillis qui bénéficient des facilités de circulation accordées aux familles d'agents, les ascendantes vivant avec l'agent et dont les ressources mensuelles ne sont pas supérieures à 650 francs par personne, étant entendu que lorsque les ascendantes sont à la charge commune de plusieurs de leurs enfants, l'ancienneté fictive qu'ils confèrent doit être divisée par le nombre d'ascendantes).

Les agents susceptibles d'être placés d'office par suite de suppression ou de modification d'emploi, une ancienneté fictive égale à la différence entre six ans et le temps passé dans la dernière résidence :

Dans chaque groupe, les agents classés *ex-aequo* seront départagés par leur ancienneté de service.

Les agents susceptibles d'être placés d'office par suite de suppression ou de modification d'emploi, une ancienneté fictive égale à la différence entre six ans et le temps passé dans la dernière résidence :

CINQ MINUTES AVEC TON PROCHAIN, par H. HONORE (Edition Spéciale, 17, rue Soufflot). Prix : 6 fr.

Introduction à la parole publique, ensemble de conseils pratiques pour tout militant d'action sociale.

A L'ASSAUT DES POLES, par R. VERCHEL, chez Albin Michel.

Épopée polaire que CHARCOT avait demandé à l'auteur d'écrire.

VISITES CONFERENCES, par Joie et Loisirs ; Samedi 11 mars (après-midi) : A travers le Vieux Paris.

Renseignements et inscriptions Union Régionale de la Seine : 5, place Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

AMARGER.

Les prestations maternité

Un certain nombre de camarades nous font part du refus de la Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F. de donner suite aux demandes de prestations maternité et nous interrogent sur ce que compte faire notre Fédération.

Il est exact que la Caisse de Prévoyance interprète correctement les textes en refusant de couvrir actuellement le risque maternité et en n'allouant de prestations, au titre maladie, que pour les suppléments de frais entraînés par les grossesses pathologiques.

Notre Fédération n'est naturellement pas restée inactive. Elle avait déjà soulevé la question dans son recours au Conseil d'Etat contre le décret du 30 juin 1931.

Depuis la parution du décret du 6 août 1938, elle a multiplié les interventions auprès de la S.N.C.F., des Ministères compétents, des Parlementaires et des organismes et associations intéressées. Elles viennent d'envoyer au Ministère des Transports la lettre qu'on lira ci-dessous.

Nous ne voulons pas donner à nos camarades d'espoirs prématuels. Cependant, l'accueil fait à nos différentes démarches nous permet de compter que la question sera assez prochainement étudiée en vue de nous accorder satisfaction.

Paris, le 9 février 1939.

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation très défavorable qui est faite à un agent de chemin de fer d'intérêt général, en ce qui concerne la couverture du risque maternité, lorsque sa femme n'est pas elle-même agent de chemin de fer ou affiliée au régime général des assurances sociales.

Dans ce cas, en effet, aucune prestation médicale, pharmaceutique ou chirurgicale n'est allouée par la Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F., hors le cas de grossesse pathologique entraînant des frais très élevés. La situation est d'autant plus préoccupante que la femme-agent qui ne peut bénéficier en cas de maternité de la réglementation maladie du régime agent de chemin de fer.

Les règlements de la Caisse de Prévoyance et celui de la S.N.C.F. interprètent exactement le décret de coordination du 30 juin 1931, annulé par décision du Conseil d'Etat, en date du 19 février 1937, en tant que le maintien intégral des règles particulières applicables aux agents des Grands Réseaux de Chemin de Fer d'intérêt général, autres que le cas de grossesse pathologique entraînant des frais très élevés.

Le maintien de ces règles particulières applicables aux agents des Grands Réseaux de Chemin de Fer d'intérêt général, autres que le cas de grossesse pathologique entraînant des frais très élevés, nous semble être tout à fait nécessaire pour assurer la sécurité et l'assurance des familles de nos agents.

Or, faire face aux frais causés par une maternité devient très coûteux et, dans cette alternative, le cheminot comparera son sort, non seulement à celui des travailleurs du régime général, mais aussi, et surtout à celui de ses collègues de travail, cheminot comme lui, qui, avec la même rémunération que lui, n'ont pas à faire face au même risque.

Ceux-ci, non seulement n'ont pas à couvrir les frais d'une naissance, mais encore ils n'ont pas à couvrir le coût d'entretien de l'enfant dans la suite (frais insuffisamment compensés par les allocations familiales que l'on envisage, d'autre part, de supprimer pour le premier enfant, au bout de cinq ans, s'il ne lui est donné pas d'une frère ou d'une sœur).

En conséquence, nous pensons que Monsieur le Ministre, que vous reconnaîtrez le bien-fondé de notre demande et que, prochainement, vous aurez le plaisir de nous annoncer que nous avons satisfaction.

C'est avec cet espoir, Monsieur le Ministre, que nous nous assurons de nos sentiments les plus respectueux.

Le Secrétaire général

a été respecté, dès lors que pour chaque risque considéré, des avantages équivalents à ceux de la loi des Assurances sociales ont été accordés aux intéressés ; que tel est précisément le cas en l'espèce, compte tenu de ce que les Réseaux versent le traitement entier pendant les cent-vingt premiers jours de maladie et le demi-traitement pendant les quatre-vingt-dix jours suivants, de ce que les allocations familiales accordées par eux, sont notamment plus élevées que celles dont bénéficient les salariés des catégories professionnelles similaires ; de ce que la femme-agent reçoit son traitement entier pendant les six semaines qui suivent l'accouchement ; de ce que la femme-agent et la femme de l'agent bénéficient pour chaque naissance d'enfant, d'une allocation variant de 150 à 300 francs.

Quant à nous, nous maintenons que les prestations accordées ne suffisent pas à assurer l'équivalence exigée par la loi, d'autant plus que l'application de la loi sur les allocations familiales et les décrets-lois du 12 novembre 1938 ont notablement amélioré la situation des assurances sociales du régime général, au point que dans plusieurs régions et dans plusieurs professions les Caisse servent des allocations familiales équivalentes ou même supérieures à celles servies aux cheminots.

Les intrépides de nos camarades sont, en effet, très nombreux et très variés, comme celles de la Voie de la Région Ouest, nous avons appris que l'afaire avait été soumise au Service central des installations fixes et au Service central du personnel.

Au cours d'une audience accordée à nos représentants par M. le chef du Service de la Voie de la Région Ouest, nous avons appris que l'affaire avait été soumise au Service central des installations fixes et au Service central du personnel.

Le 1^{er} Cas des cantons étoiles ou à plusieurs branches Les nosseuses règles ne sont pas applicables à ces cas et de nombreux camarades se sont vus injustement frustrés de toute indemnité, en attendant qu'une solution intervienne.

2^o Cas des cantons étoiles ou à plusieurs branches Les nosseuses règles ne sont pas applicables à ces cas et de nombreux camarades se sont vus injustement frustrés de toute indemnité, en attendant qu'une solution intervienne.

3^o Cas des cantons étoiles ou à plusieurs branches Les nosseuses règles ne sont pas applicables à ces cas et de nombreux camarades se sont vus injustement frustrés de toute indemnité, en attendant qu'une solution intervienne.

4^{o</sup}

LE COIN DES CADRES

Dessinateurs et Agents d'Etudes

Après diverses décisions contradictoires de la S.N.C.F., la situation est la suivante pour les élections :

— Les catégories déboulées créées en janvier subsistent : échelons 5 à 10 et 11 à 14 ;

— Les délégués élus en novembre sont répartis dans les catégories selon leur échelle, il y a conservé le titre (titulaire ou suppléant), et le rang qu'ils occupent depuis novembre ;

— Des élections complémentaires interviendront pour pourvoir aux postes vacants.

La Commission.

LES FACILITES DE CIRCULATION DES HONORAIRES

La Société Nationale n'a pas encore pris de décision sur les facilités de circulation qu'elle accorde à ses Fonctionnaires Honoraires. Le règlement de 1936 est mort, par suite de l'attentat commis sur sa personne par la S.N.C.F. et le Ministère. Il a été enterré le 31 décembre 1938. Il devait être remplacé le 1^{er} janvier 1939 par un règlement élaboré sans la participation des syndicats. On a sans doute craint que leur intervention ne soit une cause de retard !

Le fait est là : nous sommes à fin février et nous attendons. On a prolongé jusqu'au 31 mars la validité des cartes de circulation et des cartes à 90/00 ; mais cela est un pis aller et un peu d'impuissance à aboutir dans des délais normaux. Il est question de donner à l'Honorabilité, la carte Région et des permis S.N.C.F., mais les modalités de ce deuxième point sont sans cesse remises en question.

Nos grands patrons ont voulu tout régler seuls et le résultat n'est pas brillant ; il est vrai qu'il en est ainsi dans de nombreux domaines et que l'impuissance de la S.N.C.F. à aboutir dans des délais normaux ne surprend que ceux qui sont éloignés du Centre.

LE SYNDICAT CHRETIEN DES CADRES D'ALSACE-LORRAINE

Nous avons eu la joie, le 15 janvier 1939, de représenter la Section Fédérale des Cadres à l'Assemblée générale du Syndicat Chrétien des Cadres d'Alsace-Lorraine. Précédée d'un repas qui nous permet de discuter avec les membres du Bureau syndical les questions importantes de l'heure présente, cette réunion fut un magnifique succès pour notre Mouvement spécialisé d'Agents des Cadres et Techniciens.

143 Agents des Cadres, venus des coins les plus éloignés du Réseau A.-L., assistaient à cette réunion qui fut extrêmement vivante. Elle fut ouverte par le Président du Syndicat Chrétien des Cadres, WILLINGER, qui, dans un bel exposé, rappela la formation et le but du Syndicat, montra son activité sur le plan du recrutement comme sur le plan électoral, souligna les succès remportés et opposa notre façon de voir et d'agir à celle de nos voisins. Son exposé fut unanimement approuvé par l'assistance, comme le fut aussi celui qui suivit du Secrétaire Général de l'Union A.-L., SCHMITT.

Notre ami SCHMITT exposa longuement en dialecte, sans jamais lasser l'assistance, la position des Syndicats Chrétiens d'Alsace-Lorraine en face des problèmes régionaux. Il souligna les efforts, développés de plus en plus, pour sauver plus possible de l'ancienne autonomie de Réseau et énuméra les revendications spéciales aux Cheminots A.-L.

Nous étimes, ensuite, l'honneur de rappeler l'histoire de notre mouvement Cadres, en décrire le développement sur les diverses régions, d'en préciser l'organisation et d'en exposer le programme revendicatif.

Une longue et très amicale discussion suivit, à laquelle prirent part des représentants des Chefs de District, des Chefs de Gare, etc., notre ami WILLINGER en tête des conclusions unanimement applaudies et fit adopter l'ordre du jour suivant :

« Le Président des Syndicats Chrétiens d'Alsace-Lorraine, Vice-Président de la Fédération, KUHM, remercia les assistants et dit toute sa confiance dans le triomphe du Syndicat Chrétien des Cadres d'Alsace-Lorraine.

Nous sommes heureux de faire écho à cette conclusion et de dire à tous nos adhérents « Cadres » l'impression que nous avons gardée de cette journée : l'A.-L. nous a montré la voie ; elle possède déjà le groupement « Cadres » le plus important de sa Région et ses progrès s'accélèrent au point qu'elle aura bientôt le seul groupement « Cadres » ayant vraiment une importance et une influence notables.

Avant de terminer, nous nous en voulions de ne pas rappeler le nom de celui qui a lancé le mouvement dans des conditions difficiles : notre ami ACKER, et

LE BUREAU.

Chez les Secondaires

FACILITES DE CIRCULATION

Lors du dernier conseil fédéral, la question des facilités de circulation pour les agents des réseaux secondaires a été soulevée.

Elle mérite, en effet, d'être prise en considération et cela tout spécialement.

Sait-on que les « petits » cheminots, déjà si mal partagés pour bien des choses, n'ont à leur disposition qu'un nombre infime de permis gratuits — et seulement sur le grand réseau dont ils dépendent.

On pourrait croire que c'est pure bonté d'aillers, de la part de ce grand réseau et qu'il est admis désormais, que ces « favoris » étaient bien trop importantes, car les secondaires qui voyageront maintenant auront d'un permis soi-disant gratuit, se verront obligés de payer des frais de gare qui, sans être importants, n'en sont pas moins une dépense dont se dispenseront volontiers des budgets déjà si difficiles à équilibrer.

La Vie Fédérale

BUREAU FEDERAL

Réunion du 17 janvier

Présents : GARNIER, Mme BERIN, DRACH, MILES BRISARD et CRENELET, Mme TRICOIT, AMARGER, CERLES, L. DELSEY, GILLET, GUENARD, GUYON, PAULIEUX, DARNET.

Excusés : MONTALS, BONNEAU. Après l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion, GARNIER fait part des voeux adressés par la Fédération Internationale.

ORDRE DU JOUR DES CADRES D'ALSACE-LORRAINE

Les membres du Syndicat Chrétien des Cadres réunis en grand nombre, le 15 janvier 1939, en assemblée régionale dans la grande salle de la « Brasserie du Pêcheur » à Strasbourg.

Après avoir entendu les rapports des camarades WILLINGER, SCHMITT et MUCHERIE,

Après avoir constaté avec plaisir l'essor magnifique pris par le mouvement chrétien des cadres,

Font confiance au Comité et le chargent de poursuivre avec énergie l'aboutissement des revendications d'ordre régional et notamment :

Le rétablissement d'une direction régionale à Strasbourg,

La suppression de la retenue de 3 0/0.

Le règlement définitif de la question des agents F.

Donnent mandat au Comité de poursuivre, en accord avec la Commission fédérale des Cadres de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France, l'aboutissement de nos revendications d'ordre régional et notamment :

L'adaptation de nos traitements au coût de la vie,

La révision générale des échelles des agents des cadres,

Le respect de la semaine de 40 heures, l'aménagement du régime des familles de circulation de nos familles et camarades,

Se séparent aux cris de :

Vive le Syndicat Chrétien des Cadres ! Vive l'Union des Syndicats Chrétiens des Cheminots d'Alsace-Lorraine !

Vive la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France !

qui a voulu se retirer pour laisser sa place de Président à un militant plus expérimenté dans les questions « Cadres ». Comme président d'honneur, il continue son activité syndicale, ce dont nous ne pouvons que le remercier.

A. MUCHERIE

Après diverses décisions contradictoires de la S.N.C.F., la situation est la suivante pour les élections :

— Les catégories déboulées créées en janvier subsistent : échelons 5 à 10 et 11 à 14 ;

— Les délégués élus en novembre sont répartis dans les catégories selon leur échelle, il y a conservé le titre (titulaire ou suppléant), et le rang qu'ils occupent depuis novembre ;

— Des élections complémentaires interviendront pour pourvoir aux postes vacants.

La Commission.

LES FACILITES DE CIRCULATION DES HONORAIRES

La Société Nationale n'a pas encore pris de décision sur les facilités de circulation qu'elle accorde à ses Fonctionnaires Honoraires. Le règlement de 1936 est mort, par suite de l'attentat commis sur sa personne par la S.N.C.F. et le Ministère. Il a été enterré le 31 décembre 1938.

Il devait être remplacé le 1^{er} janvier 1939 par un règlement élaboré sans la participation des syndicats. On a sans doute craint que leur intervention ne soit une cause de retard !

Le fait est là : nous sommes à fin février et nous attendons.

On a prolongé jusqu'au 31 mars la validité des cartes de circulation et des cartes à 90/00 ; mais cela est un pis aller et un peu d'impuissance à aboutir dans des délais normaux. Il est question de donner à l'Honorabilité, la carte Région et des permis S.N.C.F., mais les modalités de ce deuxième point sont sans cesse remises en question.

Donnent mandat au Comité de poursuivre, en accord avec la Commission fédérale des Cadres de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France, l'aboutissement de nos revendications d'ordre régional et notamment :

L'adaptation de nos traitements au coût de la vie,

La révision générale des échelles des agents des cadres,

Le respect de la semaine de 40 heures, l'aménagement du régime des familles de circulation de nos familles et camarades,

Se séparent aux cris de :

Vive le Syndicat Chrétien des Cadres !

Vive l'Union des Syndicats Chrétiens des Cheminots d'Alsace-Lorraine !

Vive la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France !

qui a voulu se retirer pour laisser sa place de Président à un militant plus expérimenté dans les questions « Cadres ». Comme président d'honneur, il continue son activité syndicale, ce dont nous ne pouvons que le remercier.

A. MUCHERIE

Après diverses décisions contradictoires de la S.N.C.F., la situation est la suivante pour les élections :

— Les catégories déboulées créées en janvier subsistent : échelons 5 à 10 et 11 à 14 ;

— Les délégués élus en novembre sont répartis dans les catégories selon leur échelle, il y a conservé le titre (titulaire ou suppléant), et le rang qu'ils occupent depuis novembre ;

— Des élections complémentaires interviendront pour pourvoir aux postes vacants.

La Commission.

LES FACILITES DE CIRCULATION DES HONORAIRES

La Société Nationale n'a pas encore pris de décision sur les facilités de circulation qu'elle accorde à ses Fonctionnaires Honoraires. Le règlement de 1936 est mort, par suite de l'attentat commis sur sa personne par la S.N.C.F. et le Ministère. Il a été enterré le 31 décembre 1938.

Il devait être remplacé le 1^{er} janvier 1939 par un règlement élaboré sans la participation des syndicats. On a sans doute craint que leur intervention ne soit une cause de retard !

Le fait est là : nous sommes à fin février et nous attendons.

On a prolongé jusqu'au 31 mars la validité des cartes de circulation et des cartes à 90/00 ; mais cela est un pis aller et un peu d'impuissance à aboutir dans des délais normaux. Il est question de donner à l'Honorabilité, la carte Région et des permis S.N.C.F., mais les modalités de ce deuxième point sont sans cesse remises en question.

Donnent mandat au Comité de poursuivre, en accord avec la Commission fédérale des Cadres de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France, l'aboutissement de nos revendications d'ordre régional et notamment :

L'adaptation de nos traitements au coût de la vie,

La révision générale des échelles des agents des cadres,

Le respect de la semaine de 40 heures, l'aménagement du régime des familles de circulation de nos familles et camarades,

Se séparent aux cris de :

Vive le Syndicat Chrétien des Cadres !

Vive l'Union des Syndicats Chrétiens des Cheminots d'Alsace-Lorraine !

Vive la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France !

qui a voulu se retirer pour laisser sa place de Président à un militant plus expérimenté dans les questions « Cadres ». Comme président d'honneur, il continue son activité syndicale, ce dont nous ne pouvons que le remercier.

A. MUCHERIE

Après diverses décisions contradictoires de la S.N.C.F., la situation est la suivante pour les élections :

— Les catégories déboulées créées en janvier subsistent : échelons 5 à 10 et 11 à 14 ;

— Les délégués élus en novembre sont répartis dans les catégories selon leur échelle, il y a conservé le titre (titulaire ou suppléant), et le rang qu'ils occupent depuis novembre ;

— Des élections complémentaires interviendront pour pourvoir aux postes vacants.

La Commission.

LES FACILITES DE CIRCULATION DES HONORAIRES

La Société Nationale n'a pas encore pris de décision sur les facilités de circulation qu'elle accorde à ses Fonctionnaires Honoraires. Le règlement de 1936 est mort, par suite de l'attentat commis sur sa personne par la S.N.C.F. et le Ministère. Il a été enterré le 31 décembre 1938.

Il devait être remplacé le 1^{er} janvier 1939 par un règlement élaboré sans la participation des syndicats. On a sans doute craint que leur intervention ne soit une cause de retard !

Le fait est là : nous sommes à fin février et nous attendons.

On a prolongé jusqu'au 31 mars la validité des cartes de circulation et des cartes à 90/00 ; mais cela est un pis aller et un peu d'impuissance à aboutir dans des délais normaux. Il est question de donner à l'Honorabilité, la carte Région et des permis S.N.C.F., mais les modalités de ce deuxième point sont sans cesse remises en question.

Donnent mandat au Comité de poursuivre, en accord avec la Commission fédérale des Cadres de la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France, l'aboutissement de nos revendications d'ordre régional et notamment :

L'adaptation de nos traitements au coût de la vie,

La révision générale des échelles des agents des cadres,

Le respect de la semaine de 40 heures, l'aménagement du régime des familles de circulation de nos familles et camarades,

Se séparent aux cris de :

Vive le Syndicat Chrétien des Cadres !

Vive l'Union des Syndicats Chrétiens des Cheminots d'Alsace-Lorraine !

Vive la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots de France !

qui a voulu se retirer pour laisser sa place de Président à un militant plus expérimenté dans les questions « Cadres ». Comme président d'honneur, il continue son activité syndicale, ce dont nous ne pouvons que le remercier.

A. MUCHERIE

Après diverses décisions contradictoires de la S.N.C.F., la situation est la suivante pour les élections :

— Les catégories déboulées créées en janvier subsistent : échelons 5 à 10 et 11 à 14 ;

— Les délégués élus en novembre sont répartis dans les catégories selon leur échelle, il y a conservé le titre (titulaire ou suppléant), et le rang qu'ils occupent depuis novembre ;

<p



PARIS RIVE GAUCHE

A l'Assemblée générale statutaire du 10 février, le Bureau a été ainsi constitué :

Président : TERRIEUX, Jean (Matériel) ; Vice-Président : ABEI, Gérard (Traktion) ; Secrétaire : MENGUY, Jean (Exploitation) ; secrétaire des Hautes-Sorrières, FONTEY-AUX-ROSES ; Secrétaire adjoint : GALLICE, Pierre et CARRE, Raymond (Matériel) ; Trésorier : GUITTARD, Pierre (Matériel) ; 4, avenue du Parc, BOURG-LÈS-REINES ; Trésorier adjoint : FAURE, Marius (Exploitation) ; Commission de contrôle : PAINTURIER, RONÉ, JAOUEN, Jean, ROY, Henri ; Membres : GOHARD, CONILLEAU, RHONE, JARNY, COURCOUX fils, LEMAY.

Notre réunion générale a été un beau succès pour notre groupement. Trois nouveaux agents nous ont donné leur adhésion ; une fête du travail chrétien a été décidée, date a été prise pour le jeudi de l'Ascension, 15 mai. Prière d'en prendre note.

Le bureau pour 1939 est ainsi composé :

Président : THIRION ; Secrétaire : GUILLOT ; Trésorier : GUILLOT.

Trésorier adjoint : CHEVAL ; Secrétaire adjoint : FAURE, Louis ; Comité syndical : DALZON, DINET, COURTAUL, RUFFIARD, FAURE, Marcel ; Receveur pour la traction : FAURE, Louis ;

Pour la gare : LADET, Charles. Le président THIRION perçoit également les cotisations.

Le Secrétaire : MENGUY.

MERLE, Exploitation-Trains ; ROISSIER, Service Électrique ; SERRE, Exploitation-Gare.

Le principe d'une réunion mensuelle étant adopté, elle aura lieu le premier mardi de chaque mois, à 18 heures, à la salle de la rue Fulton. La prochaine réunion aura donc lieu le mardi 7 mars.

Le secrétaire : FRAISSE.

PORTES-LES-VALENCE

Réunion du 30 janvier

Notre réunion générale a été un beau succès pour notre groupement. Trois nouveaux agents nous ont donné leur adhésion ; une fête du travail chrétien a été décidée, date a été prise pour le jeudi de l'Ascension, 15 mai. Prière d'en prendre note.

Le bureau pour 1939 est ainsi composé :

Président : THIRION ; Secrétaire : GUILLOT ; Trésorier : GUILLOT.

Trésorier adjoint : CHEVAL ; Secrétaire adjoint : FAURE, Louis ; Comité syndical : DALZON, DINET, COURTAUL, RUFFIARD, FAURE, Marcel ; Receveur pour la traction : FAURE, Louis ;

Pour la gare : LADET, Charles. Le président THIRION perçoit également les cotisations.

Le Secrétaire : MENGUY.

CULOZ

Réunion du 16 janvier

Le Bureau est ainsi constitué :

Président : GURRET Victor, Facteur Enreg, Cité P.L.M., CULOZ. Vice-Président : CHRISTILIN Adrien, Café à BEON.

Secrétaire : BOUVARD Charles, Bâtiment Sorde, CULOZ.

Trésorier : MICHEL Joseph, Cité P.L.M., CULOZ.

C'est dans un joyeux accord et après un échange de vues particulièrement amicales que les membres présents à la réunion ont affirmé leur volonté de travailler à la réalisation du programme hardi et constructif qu'ils ont élaboré.

Pièlot, une grande réunion aura lieu, avec le concours de nos camarades de CHAMBERY, BELLEGARDE, AMBRIE, et LYON, auxquels viendront se joindre, nous n'en doutons pas, nos amis de VIREUIL-LE-GRAND, ORTEMARE et SEYSSOL.

Prière de bien prendre note des adresses ci-dessus mentionnées.

Le Secrétaire : C. BOUVARD.

TOULOUSE

Réunion du 22 janvier

Présidence de PARES.

Une sérieuse mise au point est faite quant au programme des travaux envisagés pour 1939.

La propagande fait tout particulièrement l'objet d'une longue délibération. Le Président fait appel à toutes les bonnes volontés et sur la promesse que chacun donnera le meilleur de lui-même pour la défense de l'idéal si cher à tous nous.

Le Secrétaire.

VIERZON

Réunion du 13 janvier

Le Bureau est ainsi constitué :

Président : PUJOLAS, Exploitation-Centre ; Vice-présidents : GARNIER, Exploitation-Gare ; LEFORT, Voie.

Secrétaire : FRAISSE, Voie.

Secrétaire adjoint : LEROY, Exploitation-Gare.

Trésorier : PIANA, Voie.

Trésorière adjointe : 1 dame à désigner.

Cadres : BARNQUIN, Exploitation-Centre.

Une commission de propagande est formée et est composée de :

Président : GARNIER, Exploitation-Gare.

Membres : PUJOLAS, Exploitation-Centre ; DOBELLY, Exploitation-Trains ;

Le Secrétaire : C. BOUVARD.

Carnet familial

NAISSANCES

Nous apprenons la naissance :

De Jean GOBIL, fils de notre camarade du Syndicat de Bordeaux-Midi.

De Jean LAGROUTS, fils de notre camarade du Syndicat de Bordeaux-Midi.

De Claude PELLOURAT, fils de notre camarade du Syndicat de Bordeaux-Midi.

De Françoise CRABE, fille de notre camarade du Syndicat de Béthune.

De Gérard PONTIE, fils de notre camarade du Syndicat d'Hélembres.

De Jeanne-Charlotte PAYEMENT, septième enfant de notre camarade du Syndicat de Tourcoing du Loir.

De Gérard FEUILLETTE, fils de notre camarade trésorier du Groupe de Busigny.

De Michel CARPENTIER, fils de notre camarade du Syndicat d'Hélembres.

De Françoise CAILLET, troisième enfant de notre camarade du Syndicat de Lyon.

De André MARIN, troisième enfant de notre camarade du Syndicat d'Ambiens.

De Bernard PONROT, fille de notre camarade du Syndicat de Bourg-en-Bresse.

De Jeanne-Marie SIBIE, fille de notre camarade du Syndicat de Vaires.

De Henri BILLON, deuxième enfant de notre camarade du Syndicat de Lyon.

De Michel FREITAY, douzième enfant de notre camarade du Syndicat de Lyon.

De Colette CAILLET, troisième enfant de notre camarade du Syndicat de Lyon.

De Bernadette HAMELIN, fille de notre camarade du Syndicat de Lyon.

De Andrée MARIN, troisième enfant de notre camarade du Syndicat d'Ambiens.

De Bernard VALCET, fils de notre camarade du Syndicat de Dunkerque.

De Jean VASSEUR, fils de notre camarade du Syndicat d'Ambiens.

De Michelle PORNOT, fille de notre camarade du Syndicat de Bourg-en-Bresse.

De Robert PITTET, fils de notre camarade du Syndicat d'Ambiens.

De Paulette PAILLIEUX, fille de notre camarade du Syndicat de Lyon.

De COTE D'AZUR

Hôtel PROVENCAL

Pension de famille

CAP MARTIN

JARDIN - GARAGE

- TOUT CONFORT -

PRIX MODERES

Conditions spéciales aux cheminots

USINES EVM, service F C

MORTEAU (DOUBS)

Catalogue gratuit.

Le gérant : A. PAILLIEUX.

Imprimerie JEP, 7, rue Cadet (9^e)

VIN DE CHAMPAGNE

grand cru, 13 et 14 fr. la boute, port en sus.

Mme Yve DUTARQUE-POGNOT, propriétaire, recommandant à Hautvillers (MARNE).

Cherche retraité habité trav. ma

ni-truits grand jardin, nombreux arbres fruitiers, offre logement gratuit. Ecrire :

Paul PITTET, à Thizy (Rhône).

MACHINES A COUDRE

EVM les seules garanties

VINGT ANS

BICYCLES

EVM les meilleures et les plus modernes garanties

CINQ ANS

Au comptant et à crédit

Conditions spéciales aux cheminots

USINES EVM, service F C

MORTEAU (DOUBS)

Catalogue gratuit.

A STRASBOURG

Descendez à L'Hôtel Monopole-Métropole

16, r. Kuhn (en face de la gare) le RENDEZ-VOUS des CHEMINOTS

SE RECOMMANDÉ PAR SA PROPRETE, SON INSTALLATION MODERNE

SA BONNE CUISINE RECOLONNE, SES GRANDS CRUS DU PAYS

J. MERCKEL, Propriétaire

REPART A PRIX MODERES

Plusieurs Salles pour Réunions et Banquets

Recommandé aux Cheminots

RESTAURANT « FOYER DU SACRE-CŒUR »

40, r. du Chevalier-de-la-Barre et 7, r. St-Vincent, Paris. Tl. MON 60-52

REPAS A PRIX MODERES

OUvert toute l'année — Téléphone : 2-47

Ecrivez, vous serez satisfaits

7 minutes de la Grotte — 2 minutes de la gare

COUSIN-CASSADOU, Propriétaire, ancien cheminot du réseau NORD

Confort moderne — Cuisine soignée — Prix modérés — Garage

Ouvert toute l'année — Téléphone : 2-47 — Ecrivez, vous serez satisfaits

7 minutes de la Grotte — 2 minutes de la gare

COUSIN-CASSADOU, Propriétaire, ancien cheminot du réseau NORD

Confort moderne — Cuisine soignée — Prix modérés — Garage

Ouvert toute l'année — Téléphone : 2-47 — Ecrivez, vous serez satisfaits

7 minutes de la Grotte — 2 minutes de la gare

COUSIN-CASSADOU, Propriétaire, ancien cheminot du réseau NORD

Confort moderne — Cuisine soignée — Prix modérés — Garage

Ouvert toute l'année — Téléphone : 2-47 — Ecrivez, vous serez satisfaits

7 minutes de la Grotte — 2 minutes de la gare

COUSIN-CASSADOU, Propriétaire, ancien cheminot du réseau NORD

Confort moderne — Cuisine soignée — Prix modérés — Garage

Ouvert toute l'année — Téléphone : 2-47 — Ecrivez, vous serez satisfaits

7 minutes de la Grotte — 2 minutes de la gare

COUSIN-CASSADOU, Propriétaire, ancien cheminot du réseau NORD

Confort moderne — Cuisine soignée — Prix modérés — Garage

Ouvert toute l'année — Téléphone : 2-47 — Ecrivez, vous serez satisfaits

7 minutes de la Grotte — 2 minutes de la gare

COUSIN-CASSADOU, Propriétaire, ancien cheminot du réseau NORD

Confort moderne — Cuisine soignée — Prix modérés — Garage

Ouvert toute l'année — Téléphone : 2-47 — Ecrivez, vous serez satisfaits

7 minutes de la Grotte — 2 minutes de la gare

COUSIN-CASSADOU, Propriétaire, ancien cheminot du réseau NORD

Confort moderne — Cuisine soignée — Prix modérés — Garage

Ouvert toute l'année — Téléphone : 2-47 — Ecrivez, vous serez